

VH/ JM D-2012-488
Affaire suivie par Véronique HEIM



Paris, le 16 JAN, 2012

Objet : lancement du débat public Crue Seine Bassée

P.J : 1 avis du SEDIF

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 novembre 2011 vous m'informiez du lancement officiel du débat public portant sur le projet d'aménagement de la Bassée présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la contribution du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à ce projet qui présente un intérêt majeur dans la lutte contre les inondations de la région parisienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Monsieur LEGRAND
Président de la Commission particulière
du débat public Crue Seine Bassée
CPDP Centre d'affaires Claudel
1, rue des ponts
10400 NOGENT-SUR-SEINE

14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris

tél. : 01 53 45 42 42 - fax : 01 53 45 42 79 - e.mail : sedif@sedif.com

www.sedif.com





ANALYSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSEE PRESENTE PAR SEINE GRANDS LACS COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC AVIS DU SEDIF

1- Contexte de l'analyse

L'EPTB Seine Grands Lacs a saisi la commission nationale du débat public (CNDP) pour son projet d'aménagement du secteur de la Bassée.

Ce débat se déroule jusqu'au 17 février 2012, des réunions publiques sont prévues permettant de présenter le projet et de répondre aux questions qui se poseraient.

Considérant l'impact que pourrait avoir ce projet sur ses installations, la CNDP et l'EPTB ont fait parvenir au SEDIF le dossier du maître d'ouvrage.

Le SEDIF est un Syndicat constitué de 142 communes réparties sur 7 départements de la région parisienne. Il produit et distribue 750 000 m³ / jour d'eau potable à 4 millions d'habitants à partir d'eau de fleuves qui constituent 95 % de ses ressources. L'usine stratégique de Choisy-le-Roi, Edmond Pépin, située au bord de Seine entre les points kilométriques 643 et 644, alimente 1,8 millions d'habitants des communes du sud de Paris. Les usines du SEDIF étant secourues mutuellement, l'usine de Choisy-le-Roi qui produit environ 350 000 m³ / jour en moyenne peut augmenter sa capacité à 600 000 m³ / jour pour desservir les autres secteurs.

2- Présentation du projet

Le risque d'inondation sur le territoire francilien représente un enjeu majeur de part sa probabilité de survenue et l'ampleur des conséquences humaines et économiques prévisibles sur ce secteur. Pour faire face à ce risque l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs de la Seine appelés Grands lacs de Seine, créée en 1969, dispose de 4 lacs permettant d'écrêter les crues par pompage et mise en réserve des eaux sur la Marne (au niveau de Saint Dizier), sur la Seine (en amont de Troyes), sur l'Aube, et sur l'Yonne (très en amont de Auxerre). Si les lacs-réservoirs et les zones d'extension de crue permettent d'amortir les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine, ce n'est pas le cas sur l'Yonne, le lac-réservoir se trouvant trop en amont des confluences avec le Serein, la Brenne et la Seine.

Le projet présenté par Seine Grands Lacs a donc pour objectif de réduire la montée des eaux résultant de la concomitance des crues de l'Yonne et de la Seine. A cette fin sur la zone humide de la Bassée, située sur la Seine et à l'amont immédiat de la confluence avec l'Yonne serait aménagé un « ouvrage de ralentissement dynamique des eaux ».

Des espaces endigués équipés de pompes et de vannes seraient constitués dans la zone humide rendant à celle-ci son caractère inondable, perdu au fil des aménagements successifs réalisés au cours de ces dernières décennies. Ce projet permettrait donc d'intervenir sur le risque d'inondation de la région parisienne tout en restaurant la zone humide.

3- Analyse du dossier du maître d'ouvrage

1. *Nécessité d'un nouvel aménagement sur le bassin de la Seine*

Si les conséquences de la crue de 1910 ont été d'une ampleur importante et se sont ressenties sur plusieurs années, une crue de même ampleur survenant aujourd'hui aurait des conséquences bien plus importantes.



ANALYSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSEE PRESENTE PAR SEINE GRANDS LACS COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC AVIS DU SEDIF

En effet, la région s'est densifiée, l'urbanisation croissante a augmenté l'imperméabilisation des sols, les infrastructures et réseaux parcourant le territoire se sont densifiés et complexifiés et le tissu économique s'est resserré. Dans ce sens l'analyse des dommages directs ou indirects liés aux réseaux, et particulièrement le réseau d'eau potable, doit prendre en compte les capacités et le mode de fonctionnement interconnecté.

Par ailleurs, les experts du changement climatique estiment que si les températures vont enregistrer une augmentation dans les décennies à venir, les événements climatiques vont aussi subir des modifications notamment en s'intensifiant. Ainsi les événements extrêmes pourraient être plus fréquents.

Les installations du SEDIF sont construites pour durer plusieurs décennies. Il est donc vital d'en assurer le fonctionnement à long terme et de mettre en œuvre les moyens permettant d'en assurer la protection aujourd'hui et dans l'avenir tel qu'il est envisagé.

Le projet présenté par l'EPTB est à ce titre **indispensable** et le SEDIF ne peut que le soutenir.

Afin de mieux appréhender les conséquences positives de la limitation des crues, il serait nécessaire de disposer de la localisation précise des hauteurs d'eau selon le référentiel commun, scénario de crue de la DIREN par exemple (carte annexée à la présente note).

En effet, les scénarios de crue retenus par le Plan Régional d'Alimentation en Eau Potable (PRAEP), et plus particulièrement son annexe inondation adoptée en 2009, conduisent à mettre en œuvre la continuité de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la région parisienne selon différents scénarios :

- R0.8 ;
- R1 (crue centennale) ;
- R1.15.

Le SEDIF sécurise ses installations pour faire face au risque d'inondation, ainsi il a prévu près de 5 millions d'euros d'investissement sur son 14^{ème} plan en 2013-2014 pour permettre le fonctionnement de son usine de Neuilly-sur-Marne mais il ne pourra assurer sur son territoire la réponse au scénario R1.15, il actionnera dans ce cas de figure le plan ultime secours (distribution d'un volume de 5 à 20 litres / habitant / jour à partir d'eau souterraine).

Ainsi le projet de la Bassée aura un impact positif certain sur la continuité de l'alimentation en eau potable des franciliens.

2. Chantier de réalisation du projet d'aménagement

La réalisation du projet ne présente pas de risque particulier pour les infrastructures du SEDIF.

3. Fonctionnement du projet d'aménagement

Le fonctionnement global des ouvrages tel qu'envisagé dans le dossier du maître d'ouvrage ne semble pas présenter d'impact majeur. Toutefois des précisions seraient utiles pour écarter tout risque lors d'événements particuliers.



ANALYSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSEE PRESENTE PAR SEINE GRANDS LACS COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC AVIS DU SEDIF

Fonctionnement des digues

L'activité existante sur les zones endiguées est susceptible de dégrader la qualité de l'eau. Cette pollution peut impacter les utilisateurs en aval de l'ouvrage, après une vidange.

Opération de curage

Ainsi le SEDIF souhaiterait connaître la **fréquence et le dimensionnement des opérations de curage** qui permettront aux zones endiguées de garder une profondeur suffisante. En effet les opérations de curage ne sont pas sans incidence sur la qualité de l'eau. Elles peuvent occasionner des pics de turbidité, des remontées de MES ainsi que des relargages de HAP.

Pollution des eaux de la Seine, des sols et de la nappe

Par ailleurs il est mentionné dans le chapitre sur la protection des sols et du réseau de noues que « *les nombreuses études ont montré que si la probabilité de pollutions des nappes était extrêmement faible, les impacts seraient toutefois forts si elle se produisait. La mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité des eaux de la Seine en amont de l'aménagement permettrait de s'affranchir de ce risque* ». Dans le cas d'une pollution des eaux de la Seine, **les ouvrages de pompage fonctionneraient-ils tout de même malgré le risque de pollution des sols ? Le dispositif de suivi de la qualité pourrait-être complété par un dispositif d'alerte pour les infrastructures situées en aval.** Un dispositif d'alerte mutualisé avec l'ensemble des producteurs d'eau potable pourrait-être organisé et constituer l'un des outils de surveillance de la ressource, s'inscrivant dans les réflexions initiées par le Préfet de Région sur le thème de l'eau dans le cadre du Grand Paris.

Soutien d'étiage

Le dossier mentionne que ces ouvrages ont vocation unique à minimiser les crues. Or, les experts du GIEC estiment que les événements climatiques extrêmes tels que les crues mais également les sécheresses vont s'intensifier. Les besoins en soutien d'étiage vont donc augmenter dans les prochaines décennies à la fois pour des raisons structurelles et pour des raisons climatiques.. Le projet de mise à grand gabarit de la Petite Seine présenté par VNF, concomitamment au projet d'aménagement de la Bassée, précise que ce canal bénéficierait d'un soutien d'étiage par les lacs-réservoirs ; ce qui diminue donc les possibilités de soutien d'étiage de la Seine. Or, le soutien d'étiage assuré par 4 lacs-réservoirs aujourd'hui disponibles est arrivé en limite de capacité en 2011. Lors d'années particulières, avec des épisodes de sécheresse atypiques tels qu'en 2011, **ne peut-il être envisagé d'utiliser les espaces endigués comme réservoirs pour soutenir l'étiage ? Il semble essentiel d'étudier la compatibilité hydraulique des deux projets avec les besoins des utilisateurs en aval des structures à partir de scénarios critiques tels que ceux survenus lors d'épisodes sévères de sécheresse.**

L'alimentation en eau potable doit être considérée comme une priorité par rapport aux différents usages du fleuve dont la navigation fluviale.

4. Coût et financement prévisionnel du projet d'aménagement

Le chapitre sur le financement du fonctionnement mentionne la « *mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation du projet* ». Il est précisé que celle-ci pourrait être prélevée auprès des communes bénéficiant de la réduction des hauteurs de crue. Un modèle permettant d'identifier les communes ainsi protégées existe-t-il ? **Ces coûts sont-ils calculés annuellement ou par période de retour d'usage des ouvrages (à savoir 5-6 ans tel que mentionné dans le dossier) ? Comment seront-ils répartis ?** Les questions liées au financement du projet tant en investissement qu'en fonctionnement devront être complétées dans les phases de poursuite ultérieure du projet.